



## **Groupe de Travail Transparence et secret**

Mardi 15 octobre 2019

# Sommaire



**1/ Tour de table avec les attentes de chacun des participants**

**2/ Présentation du rapport du Haut comité du 10 mars 2011 -  
Transparence et secrets dans le domaine nucléaire**

**3/ Quel mandat pour le GT ?**

**4/ Tour d'horizon des sujets (1 h)**

**a) avis et conseils de la CADA dans le domaine nucléaire –  
3 cas (d'autres ont été identifiés)**

**b) Plan particulier d'Intervention (réunion plénière du 27 juin  
2019)**

**c) Dossier "impact cycle" 2016**

**d) Réflexion : Transparence ou clarté ?**

**5/ Élaboration d'un projet de mandat à soumettre au bureau du Haut  
comité**

## **4a. Avis et conseils de la CADA dans le domaine nucléaire**

### **Avis 20185042 / Avis 20181163 du 06/12/2018 « DOS PEC »**

- **Dossier intégral Dossier Option de Sûreté de la Piscine d'Entreposage Centralisée (y compris les mises à jour)**
- **Avis : Pièces communicables sous réserve de la seule occultation des éventuelles mentions ayant trait à la sécurité publique**
- **L'ASN n'ayant pas la version communicable de ces documents : l'ASN doit transmettre la demande de l'association requérante à l'exploitant avec l'avis de la CADA**

## 4a. Avis et conseils de la CADA dans le domaine nucléaire : premiers éléments

Avis 20185042 / Avis 20181163 du 06/12/2018 « DOS PEC » suite

- Rayonnements ionisants = émissions au sens de l'article L. 124-5 du code de l'environnement

*L. 124-5 du code de l'environnement*

*Il du L. 124-5 : L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :*

- 1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;*
- 2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;*
- 3° A des droits de propriété intellectuelle.*

- La CADA considère donc que dans le dossier DOS de la PEC rien ne relève de la politique extérieure de la France, de la défense nationale ou des propriété intellectuelle.
- Le secret des affaires ne saurait être mis en avant (non listé au II du L. 124-5) explique la CADA

## 4a. Avis et conseils de la CADA dans le domaine nucléaire

### Avis 20162197 du 23/06/2016 : Info dans périmètre PPI Isère

- Informations sur courriers envoyés, foyers, personnes, communes, établissements dans le périmètres des PPI des INB : ILL, Creys-Malville, Saint Alban et Bugey + dates et durées des PPI (et non les PPI en eux-mêmes)
- Avis : Pièces communicables sous réserve de l'occultation (ou de la disjonction) des mentions qui porteraient atteinte à la sécurité publique
- Application des articles L. 124-2 et 5 du code de l'environnement (Code de l'environnement : ces informations relèvent d' « information relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités » )

## 4a. Avis et conseils de la CADA dans le domaine nucléaire

### Avis 20144044 du 11/12/2014 : contenu PPI INBS et PPI SEVESO

- PPI INBS (CEA Valduc), PPI SEVESO
- Avis : sauf le PPI INBS, les PPI sont des pièces communicables sous réserve de l'occultation (ou de la disjonction) des mentions, qui révèlent des vulnérabilités dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et à la sécurité des personnes

## 4a. Avis et conseils de la CADA dans le domaine nucléaire

### Avis 20144044 du 11/12/2014 : contenu PPI, INBS et SEVESO suite

- **Raisons évoquées** : certaines parties de ces PPI décrivent les plans des locaux, les scénarios d'accident et leurs effets et permettent ainsi, lorsque ces indications sont suffisamment précises, d'identifier des actions humaines qui pourraient déclencher ces accidents. Exemple : paragraphe intrusion d'une fiche, carte détaillée d'une installation => sécurité publique, à la sécurité des personnes (nota : numéros des téléphones portables d'astreinte non communiqués car secret de la vie privée)
- **PPI INBS** : non communicable cf. R. 1333-40 du code de la défense atteinte à la défense nationale

## **4b. Plénière du 27 juin 2019 : PPI Sécurité civile**

- **Ce droit inscrit dans la loi (article R. 741-26 du Code de la sécurité intérieure et article L. 124-1 du Code de l'environnement) doit cependant parfois être limité par la nécessité du secret pour la sécurité intérieure.**
- **L'article R. 741-31 du Code de la sécurité intérieure prévoit ainsi que le plan et le projet de plan consultable en un lieu public « ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ». L'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration indique également que ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte « à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ».**
- **Pour ces raisons, le législateur a mis en place des exceptions à la transparence totale de l'information ...viennent conforter ces dispositions :**
  - **l'avis 20144044 du 11 décembre 2014 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**
  - **et une instruction conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Intérieur du 6 novembre 2017.**

## 4b. Plénière du 27 juin 2019 : PPI Sécurité civile (suite)

### Article R741-30

Modifié par Décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 - art. 5

« [...] »

En liaison avec l'exploitant, le préfet fait établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.

La brochure porte à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents sont également placés dans les lieux publics mentionnés au premier alinéa du présent article et mis à la disposition du public par voie électronique par le préfet.

# 4d.Avis n° 8 du HCTISN relatif aux anomalies de concentration en carbone de certains générateurs de vapeur des réacteurs d'EDF et sa recommandation n° 7



## Mise en ligne sur le site du HCTISN d'analyses complexes :

The screenshot shows the HCTISN website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accueil', 'Qui sommes-nous?', 'Membres', 'Organisation', 'Missions', 'Se documenter', 'Sites nucléaires', 'Espace Presse', 'Contact', and 'Mentions légales'. Below this is a search bar and a breadcrumb trail 'Accueil > Documentation'. The main heading is 'Notes EDF et AREVA NP relatives à l'aptitude au service des fonds primaires de générateur de vapeur fabriqués par JCFC'. There are buttons for 'Envoyer par courriel' and 'Imprimer'. The main text describes the adoption of 'Avis n°8 relatif aux anomalies de concentration en carbone de certains générateurs de vapeur des réacteurs d'EDF' on December 6, 2017. It mentions that the documents were transmitted by courier on March 28, 2017, and approved during the plenary session on June 27, 2017. A note states that certain elements were redacted for legal reasons. Below this, a section titled 'Notes mécaniques AREVA NP :' contains two bullet points. The first bullet point is for 'Tranche 4 de la centrale nucléaire de Bugey' and lists three items: 'analyse du comportement de l'enceinte, analyse du risque de rupture fragile des fonds primaires GV /RA : "note chocs chauds"', 'analyse du risque de rupture fragile des fonds primaires pour des décalages importants de RTNDT sous transitoires de chocs chauds : "annexe chocs chauds"', and 'analyse du comportement de l'enceinte, analyse du risque de rupture fragile des fonds primaires GV /RA JCFC soumis à des chocs froids : "note chocs froids"'. The second bullet point is for 'Tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux' and lists three similar items.

## **4d. Synthèse de la NRO (Note de réponse aux objectifs) d'EDF dans le cadre des 4<sup>e</sup> réexamens des réacteurs de 900 MWe**

- **Résumé de 20 pages écrits dans un souci de pédagogie alors que la NRO est un document « complexe » de 351 pages**
- **Synthèse claire et accessible au « grand public »**